

INFO FLASH URPS PHARMACIENS

N° 18 - 1^{ER} AVRIL 2022



COVID-19 EN PHARMACIE

<https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/>

Ce document élaboré par l'URPS Pharmaciens a pour vocation la transmission des **informations nouvellement parues** aux pharmaciens sur les problématiques de la Covid-19 en officine. Pour consulter la totalité des mesures en vigueur, veuillez-vous reporter à **l'intégralité de la Note pharmacie** mise à jour régulièrement sur le site :

→ De l'URPS Pharmaciens Grand Est :

<https://www.urpspharmaciensgrandest.fr/fr/note-d-information-covid-19>

→ De l'ARS Grand Est :

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/consignes-de-prise-en-charge-covid-19-professionnels-de-sante>

SOMMAIRE DES ACTUALISATIONS

La loi prolonge le régime de **sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022**.

LOI n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044315202>

Le Ministère des solidarités et de la santé met à jour le 15/03/2022 les **Recommandations sanitaires générales dans le cadre de la lutte contre le Covid-19** : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/recommandations_covid_19-3.pdf

● VACCINATION COVID-19

- ✓ Autorisation d'ouverture des officines le dimanche prolongée

● DEPISTAGE COVID-19

- ✓ Nouveaux tarifs des tests de dépistage Covid à partir du 1^{er} avril 2022
- ✓ Protocole et recommandations sanitaire pour les élections du 10 et 24 avril 2022

● INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Point sur les traitements (mise à jour)
- ✓ Le protocole et recommandations sanitaires pour les élections du 10 et 24 avril 2022
- ✓ Abrogation de certaines mesures prescrites lors de la crise sanitaire (Rivotril® et DASRI)
- ✓ DASRI : nouvelles boîtes violettes

1^{er} avril 2022 sans blague 



VACCINATION COVID-19

Possibilité d'ouverture le dimanche prolongée

Les pharmacies ayant déclaré l'activité de vaccination peuvent **ouvrir le dimanche jusqu'au 30 juin 2022** pour les seules activités suivantes :

- ✓ Prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de détection du SARS-CoV-2 (prélèvement pour RT-PCR en laboratoire)
- ✓ Test de détection du SARS-CoV-2 (TAG)
- ✓ Vaccination contre la Covid-19
- ✓ Double vaccination contre la Covid-19 et la grippe saisonnière
- ✓ Dispensation de médicaments antalgiques de niveau 1

Arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, Art 4bis : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-04-01>

DEPISTAGE COVID-19

Nouveaux tarifs des tests de dépistage Covid à partir du 1^{er} avril 2022

1. TAG

À compter du 1^{er} avril 2022 :

- ◆ Prélèvement et analyse valorisés : **11,50€**
- ◆ Si prélèvement réalisé par un autre professionnel libéral autorisé : **1,90€**
- ◆ Test antigénique : **5€**
- ◆ La majoration de 5€ des tests réalisés le dimanche reste en vigueur

→ Soit **16,50€** pour un TAG réalisé à l'officine



- ✗ **Contact-tracing** : Ces cotations ne sont plus cumulables avec une majoration de 30€ lorsque le pharmacien participe à la recherche de cas contacts
- ✗ **TAG non pris en charge par l'assurance maladie** : le professionnel qui réalise le test facture à l'intéressé au maximum : **20€** (=15€ pour le prélèvement, l'analyse, la saisie dans SIDEP et 5€ le prix du test)

Arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, Art 14 VI : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-04-01>

2. Les autotests

À compter du 1^{er} avril 2022 :

TEST	PRIX MAXIMUM (TTC)	EXEMPLE
Autotests grand public	3,35€/ test sans prise en charge assurance maladie	2 autotests : 6,70€
Délivrance d'autotests pour cas contact	Avec prise en charge assurance maladie ● 3.35€/ test ● 4,10€/ test pour les autotests plus particulièrement destinés et conçus pour les enfants	4.35€ pour délivrer 1 autotest > 12 ans
Délivrance d'autotests pour le personnel scolaire	3.36€/ test avec prise en charge assurance maladie	34,60€ pour délivrer 10 autotests/ mois
Délivrance d'autotests pour les autres professionnels du social	3,35€/ test avec prise en charge assurance maladie	34,50€ pour délivrer 10 autotests/ mois
Vente en gros destiné au pharmacien	● 3,25€/ test ● 4€/ test pour les autotests plus particulièrement destinés et conçus pour les enfants	X

Bénéficiaires des autotests pris en charge par l'assurance maladie	Justificatif à présenter pour la délivrance	Indemnité de dispensation pour le pharmacien en €	Tarif d'un autotest facturé à l'assurance maladie en € HT
<p>-Salariés de services à domicile intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap (SAAD, SPASAD, SSIAD, SAVS, SAMSAH, SESSAD)</p> <p>-Salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées ou en situation de handicap pour des actes essentiels de la vie</p> <p>-Accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap</p>	<p>Une pièce d'identité et l'un des justificatifs suivants :</p> <p>-Le courriel ou courrier transmis par l'URSSAF (pour les salariés de particuliers employeurs et les accueillants familiaux)</p> <p>-Un bulletin de salaire (pour les salariés de services à domicile), un bulletin de salaire CESU (pour les salariés de particuliers employeurs) ou un exemplaire du relevé mensuel des contreparties financières (pour les accueillants familiaux) de moins de 3 mois</p>	1€^{HT} pour la dispensation à l'assuré de 10 autotests pour un mois	3,35€ l'autotest
<p>- Personne-contact ayant un schéma vaccinal complet ou âgée de moins de 12 ans ou élève déclaré personne contact à l'école, au collège ou au lycée</p>	<p>Notification adressée par l'assurance maladie A défaut, attestation sur l'honneur de la personne contact ou, pour les mineurs, du représentant légal ou, pour les élèves, attestation remise par l'Education nationale</p>	1€^{HT} pour la dispensation à l'assuré des autotests quel qu'en soit le nombre	3,35€ l'autotest 4,10€ l'autotest plus particulièrement destiné et conçu pour les enfants
<p>- Personnels exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés</p>	<p>Une pièce d'identité et une attestation nominative de délivrance remise par l'employeur</p>	1€^{HT} pour la dispensation à l'assuré de 10 autotests pour un mois	3,36€ l'autotest

Arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, Art 29 IV et annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043575801/2022-04-01>

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les traitements (mise à jour)

4 traitements en France d'un accès précoce (avant AMM) permettant la prise en charge des personnes à haut risque : XEVUDY, PAXLOVID, RONAPREVE et EVUSHELD

EVUSHELD (AstraZeneca)

A compter du 18 mars 2022 (avis ANSM et HAS : [https://www.has-sante.fr/jcms/p_3324765/fr/covid-19-la-has-elargit-l-autorisation-d-acces-precoce-accordee-a-evusheld#xtor=EPR-1-\[L'actu%20de%20la%20HAS\]-20220331](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3324765/fr/covid-19-la-has-elargit-l-autorisation-d-acces-precoce-accordee-a-evusheld#xtor=EPR-1-[L'actu%20de%20la%20HAS]-20220331)), la population éligible à l'accès précoce à EVUSHELD a été élargie :

- ✓ En prophylaxie pré-exposition pour l'ensemble des patients immunodéprimés qui sont également faiblement ou non répondeurs à la vaccination
- ✓ Les adolescents âgés de 12 ans et plus et qui pèsent plus de 40kg sont désormais éligibles à l'accès précoce dans les mêmes conditions que la population adulte

Il existe néanmoins une perte de l'activité neutralisante sur le variant Omicron et ses sous-variants :

Mise à jour du schéma posologique d'EVUSHELD dans le cadre de l'accès précoce :

- Une dose initiale plus élevée 600mg (au lieu de 300mg)
- Ou une réadministration plus rapprochée pourrait restaurer l'efficacité sur les sous-variants Omicron.

Une AMM est en cours pour EVUSHELD en attendant, le traitement restera disponible en France dans le cadre de son autorisation d'accès précoce.

Remarques :

- La prudence s'impose avant d'envisager une administration d'EVUSHELD chez les patients à haut risque d'évènements cardiovasculaires.
- EVUSHELD n'est pas destiné à être utilisé comme substitut de la vaccination contre le SARS-CoV-2.

Traitements disponibles au 24/03/22

En traitement curatif, pour les patients à risque élevé d'évolution vers une forme sévère de Covid :

- ◆ XEVUDY : utilisation possible chez les patients infectés par le Sars-CoV-2, y compris Omicron
- ◆ PAXLOVID : utilisation possible chez les patients infectés par le Sars-CoV-2, y compris Omicron
- ◆ RONAPREVE : utilisation demeure possible en curatif chez les patients infectés par le variant Delta (criblage à réaliser avant administration) → En présence d'Omicron, RONAPREVE ne doit pas être administré

En prophylaxie pré-exposition :

- ◆ EVUSHELD : disponible en ambulatoire sur prescription hospitalière → seul anticorps utilisable dans cette indication en raison de la domination d'Omicron dans la population
- ◆ RONAPREVE ne doit plus être utilisé. Pour les personnes ayant déjà bénéficié d'une prophylaxie pré-exposition par RONAPREVE, le passage à EVUSHELD doit être fait le plus rapidement possible (ne dépend pas d'un dosage d'anticorps) → un RT-PCR ou un TAG à faire 72h avant l'administration pour vérifier l'absence de contamination

En prophylaxie post-exposition (patient cas contact) :

- ◆ RONAPREVE : son utilisation demeure possible en post-exposition uniquement chez les patients exposés à Delta → il faut disposer du résultat du criblage du patient index (= la personne ayant contracté le Covid-19 et avec laquelle la personne concernée a été en contact) → En présence d'Omicron, RONAPREVE ne doit pas être administré

ANSM 24/03/2022 : Traitements contre le Covid-19 : les conditions d'accès et d'utilisation d'Evusheld évoluent :
<https://ansm.sante.fr/actualites/traitements-contre-le-covid-19-les-conditions-dacces-et-dutilisation-devusheld-evoluent>

PAXLOVID

Composé d'un inhibiteur de la protéase du SARS-CoV-2 et du Ritonavir (inhibiteur du métabolisme du PF-07321332 par le cytochrome CYP3A) qui entraîne :

- De nombreuses interactions médicamenteuses
- Une utilisation restreinte du PAXLOVID en cas de traitements par d'autres médicaments métabolisés par le CYP3A et limite l'accès à la plupart des transplantés

VEKLURY (Remdesivir Gilead) disposant d'une AMM conditionnelle pour le traitement des pneumonies associées au Covid-19 nécessitant une oxygénothérapie

Les recommandations de l'OMS sur les autres traitements (30/03/22) :

▶ **Ivermectine :**

Les données selon lesquelles l'ivermectine permettrait de réduire la mortalité, la nécessité d'un recours à la ventilation mécanique, la nécessité d'une hospitalisation et la durée avant une amélioration clinique chez les patients COVID-19 sont « très peu fiables », en raison de la petite taille des essais et des limites méthodologiques des données d'essai disponibles.

▶ **Recommandation forte :**

Pour l'administration de **corticostéroïdes systémiques** aux patients présentant une forme grave ou critique de la COVID-19, et recommandation conditionnelle de ne pas en administrer aux patients atteints d'une forme légère ou modérée de la maladie.

▶ **Recommandation conditionnelle :**

- De ne pas administrer de **remdesivir** en sus des soins habituels.
- Pour l'administration **d'anticoagulants à faible dose** aux patients hospitalisés (cette recommandation fait partie des orientations relatives à la prise en charge clinique). À moins d'une indication contraire, il est suggéré d'administrer des anticoagulants à faible dose plutôt qu'à des doses plus élevées.

▶ **Quel que soit le degré de gravité de la maladie, recommandation forte de ne pas administrer :**

- D'**hydroxychloroquine** ou de **chloroquine**
- De **lopinavir/ritonavir** (KELATRA)

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale Note du 28 mars 2022 Adaptation des recommandations de protection des personnes profondément immunodéprimées contre la Covid-19 : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv - note du 28 mars 2022 - adaptation des recommandations de protection des personnes profondement immunodeprimees contre la covid-19.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv_-_note_du_28_mars_2022_-_adaptation_des_recommandations_de_protection_des_personnes_profondement_immunodeprimees_contre_la_covid-19.pdf)
OMS 28/03/22 : L'OMS déconseille d'utiliser l'ivermectine pour traiter la COVID-19 en dehors des essais cliniques : <https://www.who.int/fr/news-room/feature-stories/detail/who-advises-that-ivermectin-only-be-used-to-treat-covid-19-within-clinical-trials>

Protocole et recommandations sanitaires pour les élections du 10 et 24 avril 2022

Il a été élaboré un protocole sanitaire précisant les règles applicables à la tenue et à l'organisation des opérations de vote qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 :

- ▶ **Il ne peut être exigé** des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin aucun des documents suivants :
 - Preuve de vaccination,
 - Certificat de rétablissement
 - Certificat de réalisation d'un test virologique
- ▶ **Le nombre d'électeurs** par bureau de vote n'est pas limité :
 - Une régulation de l'accès au bureau de vote peut être instaurée
 - L'entrée et la sortie doivent être séparées pour éviter les situations de grande promiscuité
- ▶ **Le port du masque et les règles de distanciation physique** ne sont pas obligatoires dans les bureaux de vote, mais le port du masque **reste fortement recommandé** pour :
 - Les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants
 - Les personnes symptomatiques
 - Les personnes cas contacts à risque
 - Les personnes ayant été dépistées positives au covid-19, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement
- ▶ **Des masques chirurgicaux seront mis à la disposition** dans les bureaux de vote, pour les électeurs et les personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin.
- ▶ **Pour les personnes fragiles**, il sera également possible de demander un accès prioritaire depuis l'extérieur du bureau de vote.
- ▶ Il pourra être **demandé aux électeurs portant un masque de le retirer brièvement** pour procéder à la **vérification de leur identité**.
- ▶ **Le lavage des mains** reste une mesure barrière essentielle (**un point de lavage** des mains ou du **gel hydro-alcoolique** disponible en 2 points distincts afin d'éviter le croisement des flux).
- ▶ **Le matériel** mis à disposition des électeurs (stylos, rangements, urnes, isolements), **sera nettoyé** de manière fréquente.
- ▶ **Le bureau de vote fera l'objet d'une aération très régulière**, 10 minutes toutes les heures ou selon les indications des capteurs de CO₂ si la salle en est équipée.
- ▶ **Des autotests** seront enfin mis à disposition pour les personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin qui le souhaiteraient.

Ministère des solidarités et de la santé – Communiqué de presse 30/03/22 : Le Gouvernement détaille le protocole et les recommandations sanitaires pour les opérations de vote des deux tours de l'élection présidentielle : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/le-gouvernement-detaille-le-protocole-et-les-recommandations-sanitaires-pour>

Abrogation de certaines mesures prescrites lors de la crise sanitaire

Dispositions relatives aux médicaments (article 38) : Rivotril®

Il n'est plus possible de dispenser en officine de ville, Rivotril® sous forme injectable en vue de la prise en charge des patients atteints ou susceptibles d'être atteints par le virus SARS-CoV-2 dont l'état clinique le justifie sur présentation d'une ordonnance médicale portant la mention « Prescription Hors AMM dans le cadre du covid-19 ».

Arrêté du 30/03/22 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, Art 1 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442569>

Mesures concernant les déchets d'activités de soins à risques infectieux (article 35)

Les mesures particulières d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux qui avaient été adoptées pendant la crise Covid sont abrogées. Les durées de stockage reviennent à la normale :

La durée entre la production effective des déchets et leur incinération ou prétraitement par désinfection ne doit pas excéder :

- ✓ **72h** lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés produite sur un même site est **> 100kg/semaine**
- ✓ **7 jours** lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés produite sur un même site est **≤ 100 kg/semaine et > 15 kg/mois**
- ✓ **1 mois** lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés produite sur un même site est **≤15 kg/mois et > 5 kg/mois** (à l'exception des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés perforants exclusivement, pour lesquels cette durée ne doit pas excéder 6 mois).

→ Lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés produite en un même lieu est **≤ 5 kg/mois** → la durée entre la production effective des déchets et leur enlèvement ne doit pas excéder **3 mois** (Dans le cas des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés perforants exclusivement, cette durée ne doit pas excéder **6 mois**). Ils sont entreposés à l'écart des sources de chaleur, dans des emballages étanches munis de dispositifs de fermeture provisoire et définitive et adaptés à la nature des déchets.

→ Lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés produite en un même lieu est **≤15 kg/mois et > 5 kg/mois** ou **≤ 15 kg/mois**, les déchets sont entreposés dans une zone intérieure répondant aux caractéristiques suivantes :

Cette zone est spécifique au regroupement des déchets d'activités de soins à risques infectieux

- La surface est adaptée à la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux à entreposer
- Cette zone est identifiée et son accès est limité
- Elle ne reçoit que des emballages fermés définitivement. Les emballages non autorisés pour le transport sur la voie publique doivent être placés dans des emballages homologués
- Elle est située à l'écart des sources de chaleur
- Elle fait l'objet d'un nettoyage régulier et chaque fois que cela est nécessaire

Arrêté du 30/03/22 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, Art 1 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045442569>

Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000213467/>

DASRI : nouvelles boîtes violettes

Pour les patients avec des pompes patch Omnipod ou des capteurs Dexcom usagés : **dépôt en pharmacie possible pour un recyclage spécifique** : séparation des piles, composants électroniques et déchets de soins. Pour cela, les patients doivent :

- Retirer la boîte violette DASTRI en pharmacie
- Une fois utilisés, mettre la pompe Insulet ou l'applicateur + transmetteur Dexcom dans la boîte violette
- Déposer la boîte dans la pharmacie point de collecte la plus proche

Comment faire pour que DASTRI collecte les DASRIe dans l'officine :

DASTRI diffusera un flash info à toutes les pharmacies avant chaque opération de collecte pour indiquer :

- Les dates de déclaration des quantités à collecter
- Les dates de collecte

→ Aux dates indiquées, connexion à l'espace pharmacie pour déclarer la quantité exacte de caisses carton violettes ou de boîtes violettes à collecter pour permettre à DASTRI d'organiser une collecte.

→ Remarque : les collectivités (déchèteries) et autres profils de points de collecte du réseau DASTRI ne participent pas à ces opérations.

Important : il est essentiel de stocker séparément les boîtes violettes (dans les caisses carton violettes) et les boîtes jaunes (dans les caisses carton jaunes). Les DASRIe seront recyclés alors que les DASRI conventionnels doivent être éliminés selon la réglementation.

Des infographies spécifiques pour les DASRI Pat et DASRIe sont disponibles que le site : <https://www.dastri.fr/dasrie/je-suis-pharmacien/>

DASTRI : Comment fonctionne le circuit de collecte des DASRI avec électronique (DASRIe) ? : <https://www.dastri.fr/dasrie/je-suis-pharmacien/>



**FICHE PRATIQUE
PHARMACIENS N°02**



COMMENT ENTREPOSER SES DASRI ?

DASRI CONVENTIONNELS

CAISSE CARTON
50L JAUNE



FÛT PLASTIQUE
50L JAUNE



Déposer les boîtes jaunes sécurisées et fermées définitivement dans la caisse carton jaune.

Déposer les autres contenants non sécurisés dans les fûts plastiques.

DASRI AVEC ÉLECTRONIQUE (DASRIe)

CAISSE CARTON
50L VIOLETTE



Déposer les boîtes violettes fermées dans la nouvelle caisse carton violette.



EN PRATIQUE

Les cartons restent ouverts (ou fermés provisoirement) pour permettre à l'opérateur d'en vérifier le contenu



Apposer l'affiche au-dessus des contenants.

Positionner les contenants de stockage à l'écart du public.



Consultez toutes les consignes en flashant ce code



Suivez notre actualité

